

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE CHARTRES

R E C E P I S S E D E D E P O T

EP 229
28004 CHARTRES CEDEX
TEL 02.37.84.00.25
MINITEL 08.36.29.11.11 - FAX 02.37.84.02.75

LE PUBLICATEUR LEGAL
11 RUE LOUISE THULIEZ
75019 PARIS

V/REF : MC/006050387
N/REF : 91 B 359 / A-1645

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE CHARTRES CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 04/08/2003, SOUS LE NUMERO A-1645.

CHANGEMENT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRE ET SUPPLEANT
P.V. D'ASSEMBLEE DU 11/06/2003

... CONCERNANT LA SOCIETE
" DMA QUALIFER "
SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
RUE DU GENERAL DE GAULLE
ST GEORGES SUR EURE
28190 COURVILLE SUR EURE

R.C.S CHARTRES 383 607 942 (91 B 359)

LE GREFFIER



« DMA QUALIFER »

Société par Actions Simplifiée au capital de 150.000 €
Siège social : Rue du Général de Gaulle - SAINT GEORGES SUR EURE
28190 COURVILLE SUR EURE
R.C.S. CHARTRES B 383 607 942

**PROCES-VERBAL DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
EN DATE DU 11 JUIN 2003**

L'an deux mil trois,
Le mercredi onze juin à douze heures.

Les associés de la société « DMA QUALIFER », société par actions simplifiée au capital de 150.000 €, divisé en 5.000 parts de 30 Euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège social, sur la convocation qui leur a été adressée individuellement par le gérant.

Il a été établi une feuille de présence à laquelle ont été annexés, le cas échéant, les pouvoirs des associés représentés par des mandataires et qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Daniel AUBRY.

La S.F.O.E.C., Commissaire aux Comptes, représentée par Monsieur HANCHARD, régulièrement convoqué est présent.

La feuille de présence, certifiée exacte par le Président, permet de constater que les associés présents ou représentés possèdent plus de la moitié des parts composant le capital social.

Monsieur le Président déclare alors que l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et prendre des décisions à la majorité requise.

L'assemblée, étant en mesure de délibérer valablement, est déclarée régulièrement constituée.

Puis le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation des associés et les récépissés postaux d'envoi recommandé
- la copie de la lettre de convocation adressée au Commissaire aux comptes avec l'avis de réception
- les statuts de la Société
- la feuille de présence à l'assemblée
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la Société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2002



- le rapport de gestion du Président
- les rapports du Commissaire aux comptes
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion du Président, les rapports du Commissaire aux comptes, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par les statuts, ont, conformément aux dits statuts été communiqués aux associés.

Le Président rappelle ensuite que l'assemblée générale est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Président sur la marche de la société et présentation par le Président des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2002,
- Lecture des rapports du Commissaire aux Comptes sur l'exécution de sa mission et sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce,
- Approbation desdites conventions, ainsi que des comptes et opérations de l'exercice,
- Affectation et répartition des résultats de l'exercice,
- Quitus au Président.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Président et des rapports du Commissaire aux comptes.

Puis, le Président ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2002 tels qu'ils ont été présentés ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports, lesquels se soldent par un bénéfice net comptable de 87.089 €.

En conséquence, elle donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

Conformément à nos statuts, le bénéfice de l'exercice, soit 87.089 €, a été intégralement réparti entre les associés, proportionnellement au nombre de parts possédées par chacun d'eux, sous forme d'inscription en compte courant.

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice les sommes inscrites en compte courant de la façon suivante :

RESULTAT A AFFECTER

- | | |
|-------------------------------|----------|
| - Bénéfice de l'exercice 2002 | 87.089 € |
|-------------------------------|----------|



RESULTAT A AFFECTER

- | | |
|-------------------------------|----------|
| - Bénéfice de l'exercice 2002 | 87.089 € |
|-------------------------------|----------|

AFFECTATION

- | | |
|---------------------------------|----------|
| - Au poste « Réserve légale » | 15.000 € |
| - Au poste « Report à nouveau » | 72.089 € |
| | ----- |
| | 87.089 € |

Pour satisfaire aux prescriptions de l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965, portant réforme de l'imposition des entreprises et des revenus de capitaux mobiliers, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre de cet exercice clos.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, sur les conventions relevant de l'article L. 227-10 du Code de commerce, approuve les conclusions dudit rapport et les conventions qui y sont mentionnées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale après avoir entendu le rapport du conseil d'administration :

- prend acte de la démission de la S.F.O.E.C. représentée par Monsieur Claude SALABERT, actuel Commissaire aux Comptes titulaire,
 - constate que Monsieur Philippe HANCHARD, actuel Commissaire aux Comptes suppléant a accédé aux fonctions de Commissaire aux Comptes titulaire,
 - et agissant en vertu des dispositions de l'article L.225-228 du Code de Commerce, désigne en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant :
- La société « ASTRE » - 21, rue Jeanne d'Arc – 76000 ROUEN

pour la durée du mandat du nouveau Commissaire aux Comptes titulaire soit jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2004.

La société « ASTRE », par lettre séparée, a déclaré accepter la mission qui vient de lui être conférée et ne pas être en contravention avec les dispositions légales relatives aux incompatibilités et aux interdictions ou déchéances du droit d'exercer lesdites fonctions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.



CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès-verbal constatant ses délibérations pour l'accomplissement des formalités de dépôt au Greffe du Tribunal de Commerce.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CLOTURE

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à treize heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de séance et les associés.

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the text.



A·S·T·R·E

DMA QUALIFER
Monsieur Daniel Marcel AUBRY

Rue du Général de Gaulle

28190 ST GEORGES SUR EURE

Rouen, le 1^{er} juillet 2003

N/REF : Nomination de Commissaire aux Comptes suppléant

Mesdames, Messieurs,

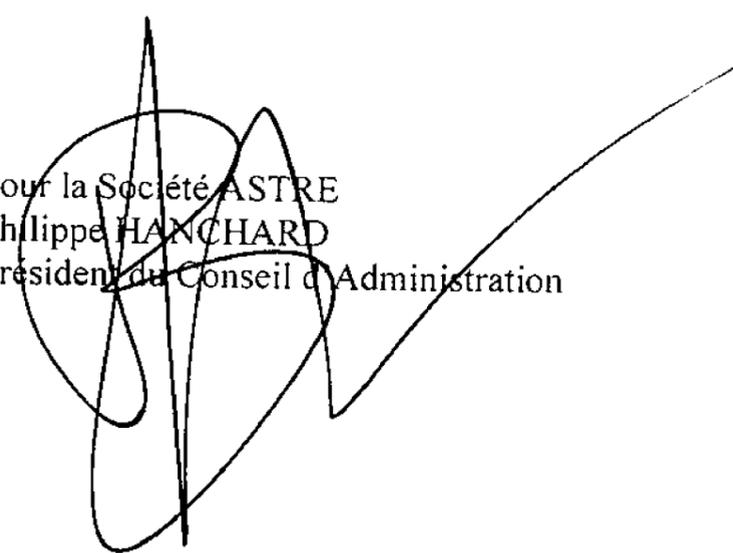
Nous avons l'honneur de vous confirmer l'acceptation des fonctions de Commissaire aux comptes suppléant de votre société.

Nous ajoutons qu'aucune disposition légale instituant des incompatibilités, interdictions ou déchéances susceptibles d'interdire d'exercer les dites fonctions ne peut m'être appliquée.

Nous vous remercions de bien vouloir noter que la présente acceptation de fonctions ne deviendra définitive qu'à compter du moment où vous m'aurez fait parvenir tout document justifiant de ma nomination effective aux fonctions de commissaire aux comptes suppléant (extrait K-bis...).

Nous vous remercions pour la confiance que vous nous accordez et,

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de nos salutations distinguées.



Pour la Société ASTRE
Philippe HANCHARD
Président du Conseil d'Administration

A.S.T.R.E.
21, rue Jeanne d'Arc BP 55
76001 Rouen Cédex
Tél. 02 32 76 02 76
Fax 02 35 15 17 59

1, route de Rouen
27500 Pont-Audemer
Tél. 02 32 20 11 90
Fax 02 32 41 33 61

E-mail: rouen@astre-sfo.com

Société d'expertise
comptable inscrite
au tableau de l'Ordre
de la région de Rouen.

Société de commissaires
aux comptes membre
de la Compagnie
Régionale de Rouen.

Groupe A.S.T.R.E. :

Rouen, Beauvais,
Chartres, Clermont de l'Oise,
Dreux, Evry, Gallardon,
Paris, Pont-Audemer,
Rambouillet.

Société anonyme
au capital de 400 000 €
RCS Rouen B 421 954 520
N° identification
intracommunautaire
FR 89 421 954 520 00019 -
Siret 421 954 520 00019 -
APE 741 C

Réception
du lundi au
vendredi
de 8h30 à 17h30,
sur rendez-vous.

membre de l'association technique
Befeo Parisiennes